

Tél: 04.94.27.85.85

## **ARRETE N° 285/PM/2022**

Autorisation de stationner (30 B Place de la Liberté)

## Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 27/09/2022, de l'entreprise L'Officiel du Déménagement, sise 5 Impasse Lalande 44100 NANTES en vue d'effectuer un déménagement au N°30 B Place de la Liberté,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement du camion de déménagement, au plus proche du N° 30 B Place de la Liberté, afin de faciliter l'accès au camion de déménagement.

## ARRETE

- Article 1 Le stationnement du véhicule de déménagement de l'entreprise l'Officiel du Déménagement est autorisé à stationner sur la voie publique au plus proche du N°30 B Place e la Liberté,
- Article 2 Cette autorisation de stationner prend effet le jeudi 20 octobre 2022 de 08h00 à 13h00.
- **Article 3** La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).
- **Article 4 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- **Article 6** Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 7 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité

- Entreprise l'Officiel du Déménagement

Fait à La Farlède, 06/10/2022

Le Maire, Yves PAL

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

a été publié et mis à la disposition du public le .CALLA.2.2... pour consultation dès cette 

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

